

(1)

(N<sup>o</sup> 146.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 MAI 1867.

---

Crédit spécial de 8,400,000 francs pour la transformation de l'armement de l'infanterie (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VLEMINCKX.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement, éclairé par des faits récents et décisifs, a reconnu la nécessité de modifier l'armement de notre infanterie, et de lui fournir une arme qui soit, sinon supérieure, du moins égale à celles dont les fantassins d'autres armées sont déjà pourvus ou sur le point de l'être.

Une commission nommée par lui a donné la préférence au fusil Albini, supérieur, d'après elle, à ceux qui ont été essayés simultanément.

Le crédit demandé pour cette transformation s'élève à 8,400,000 francs.

Toutes les sections ont fait le meilleur accueil à cette proposition.

### DISCUSSION EN SECTIONS.

---

La première section adopte le projet de loi sans observation.

La deuxième émet le vœu que le Gouvernement se préoccupe le plus tôt possible de l'armement de la garde civique, afin de le mettre en rapport avec celui de l'armée.

Elle signale une erreur qui s'est glissée dans l'addition des sommes énoncées dans l'Annexe.

Elle adopte le projet à l'unanimité.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 141.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. DE VRIÈRE, DE MACAR, VAN OVERLOOP, VLEMINCKX, ELIAS et DE MOOR.

La troisième section adopte le projet à l'unanimité, sans observation.

La quatrième demande si la transformation proposée n'aura pas pour conséquence d'augmenter le poids de l'arme.

Elle adopte le projet de loi par 9 voix et 2 abstentions.

La cinquième section adopte le projet de loi à l'unanimité, moins une abstention.

La sixième adopte également le projet de loi à l'unanimité.

#### EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

---

La section centrale, avant de prendre une résolution, a prié M. le Ministre de la Guerre de lui soumettre l'arme adoptée par le Gouvernement.

Il a paru à chacun de ses Membres qu'elle remplissait toutes les conditions désirables.

Sa portée est plus grande que celle de nos fusils actuels.

Le fusil n'est pas supérieur en poids.

Le maniement paraît des plus commodes et les réparations qu'il nécessitera pourront être faites en quelque sorte sur l'heure et sans grande difficulté.

La section centrale, à l'unanimité de ses Membres, a donné son approbation aux propositions du Gouvernement, exprimant en outre le vœu qu'il continue à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la défense efficace du pays.

Elle se borne à faire remarquer, conformément à une observation faite par la deuxième section, qu'une erreur s'est glissée dans l'addition des sommes énoncées à l'Annexe. Cette addition ne s'élève qu'à huit millions-trois cents cinquante mille francs; mais le premier poste doit porter le chiffre de 6,455,000 francs, au lieu de 6,400,000 francs; ce qui laisse le chiffre total à 8,400,000 francs.

*Le Rapporteur,*

VLEMINCKX

*Le Président,*

LOUIS CROMBEZ.

---